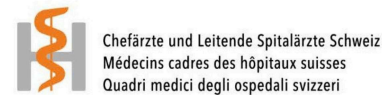
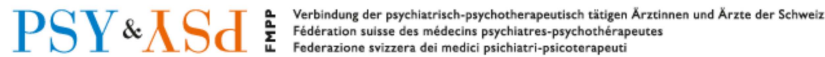


[Afficher dans le navigateur](#)

6 juillet 2026

Plafonnement de la prestation médicale dans le TARDOC : agir ensemble dans le cadre des responsabilités qui sont les nôtres

Aux membres de la FMH

Sehr geehrte Frau Lenz,

Nous, présidentes et présidents signataires d'organisations médicales représentées à l'Assemblée des délégués de la FMH et autres associations, comprenons parfaitement l'inquiétude suscitée ces derniers jours par le plafonnement de la prestation médicale (PM), qui pourrait être introduit pour la première fois par le Conseil fédéral le 1er janvier 2027.

De nombreuses questions et inquiétudes sont légitimes. Or, les réactions vives et virulentes nous incitent à replacer les faits dans leur contexte et à appeler à une position commune.

Le plafonnement de la PM découle d'une disposition légale adoptée par le Parlement contre laquelle la FMH s'est vigoureusement opposée lors des débats parlementaires. Le Conseil fédéral a lui-même mis en garde contre les conséquences négatives que vous redoutez actuellement. Cela n'a pas empêché le Parlement de décider par voie législative qu'une telle limitation devait être mise en place. La question n'était donc plus de savoir si ce plafonnement allait être instauré, mais comment il serait mis en œuvre.

Nous exprimons notre confiance à la FMH et souhaitons une communication plus claire

Dans ce contexte, et dans l'optique du « moindre mal », l'Assemblée des délégués avait chargé la FMH de participer activement à l'élaboration du concept dans le cadre du partenariat tarifaire et d'exploiter au mieux la marge de manœuvre qui restait afin de limiter les dégâts. L'objectif était, et reste, de parvenir à une solution appropriée, soutenue par les partenaires tarifaires, afin de ne pas laisser la voie libre au Conseil fédéral et aux autorités pour définir seuls les modalités par voie d'ordonnance. Ainsi, le plafonnement et sa mise en œuvre continuent de relever de la compétence des partenaires tarifaires, c'est-à-dire qu'ils peuvent être réexaminés, adaptés et développés chaque année dans le cadre de la procédure de maintenance des tarifs.

Les présidentes et présidents signataires d'organisations médicales représentées à l'Assemblée des délégués expriment leur confiance à la FMH et à sa présidente, la Dre Yvonne Gilli. La FMH a respecté les procédures de décision et d'approbation prévues dans les Statuts et a associé les organes compétents. Nous estimons cependant que la communication de la FMH aurait dû être plus explicite. Le concept remis pour la mise en œuvre de cette disposition légale s'adresse au Conseil fédéral ; ce qui peut conduire à des interprétations erronées s'il est lu sans contextualisation.

Nous devons conserver notre capacité d'action pour exercer la médecine et soigner les patientes et les patients dans les meilleures conditions possibles

La version 2027 soumise par l'OTMA du tarif inclut le concept de plafonnement de la PM et comprend de nombreuses améliorations du TARDOC et des forfaits ambulatoires. Si le Conseil fédéral l'approuve, elle entrera en vigueur le 1er janvier 2027. En notre qualité d'organisations faitières, nous collaborons avec la FMH pour évaluer l'impact spécifique à chaque discipline et accompagnons la mise en œuvre au sein des organes compétents. Les modalités concrètes de contrôle et la procédure à suivre en cas de dépassement éventuel ne sont pas encore définies.

Pour l'heure, il est primordial que le corps médical garde son unité. Le plafonnement de la prestation médicale nous place face à des défis colossaux. Il est toutefois très important que nous les relevions ensemble dans une approche objective et unie. Nous appelons donc la FMH à prendre au sérieux les préoccupations légitimes des médecins, à conduire les débats de manière mesurée et à les porter avant tout devant les organes prévus par notre organisation de politique professionnelle, afin de renforcer le partenariat tarifaire et la capacité d'action commune à tout le corps médical. C'est précisément dans de telles situations que nous devons faire preuve de cohésion et avoir confiance dans les organes démocratiquement élus. C'est le seul moyen de défendre l'objectif qui nous unit : continuer à garantir une excellente prise en charge médicale à nos patientes et patients tout en veillant aux meilleures conditions possibles pour exercer la médecine.

Veillez recevoir, Sehr geehrte Frau Lenz, nos salutations les meilleures.

Dr méd. Tobias Burkhardt, Co-Präsident Verband Deutschschweizer
Ärztegesellschaften VEDAG

Dr méd. Tobias Eichenberger, Co-Präsident Verband Deutschschweizer
Ärztegesellschaften VEDAG

Dr méd. Philippe Eggimann, président de la Société médicale de la Suisse romande
SMSR

Dr méd. Fiorenzo Caranzano, delegato presidente dell'Ordine dei medici del Cantone
Ticino OMCT

Dre méd. Monika Reber, Co-présidente mfe Médecins de famille et de l'enfance Suisse

Dr méd. Sébastien Jotterand, Co-président mfe Médecins de famille et de l'enfance
Suisse

Dr méd. Marcel Weber, président de la Swiss Federation of Specialities in Medicine
SFSM

Dr méd. Severin Baerlocher, président de l'Association suisse des médecins-
assistant(e)s et chef(fe)s de clinique asmac

Prof. Dr méd. Karl-Olof Lövblad, président de l'Association des médecins cadres des
hôpitaux suisses VLSS

Dr méd. Rudolf Briner, KD (enseignant clinique), membre du groupe de travail 7 plus

Dre méd. Fulvia Rota, présidente de la Foederatio Medicorum Psychiatricorum et
Psychotherapeuticorum FMPP

Dre méd. Myriam Oberle, Co-présidente de la Société Suisse de Médecine Interne
Générale SSMIG

Dr méd. Christoph Knoblauch, Co-président de la Société Suisse de Médecine Interne
Générale SSMIG

Klicken Sie [hier](#), wenn Sie sich von unserem Newsletter abmelden möchten.